

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 29 juin 2026 à 18 h
Parc Carlos-D'Alcantara
5451, rue De Contrecœur

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des membres du conseil.
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 8 juin 2026.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 10 juin 2026, à 18 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

20.01 Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 150 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2026-2027. Approuver les conventions à cette fin - 1266243001.

Contrats

20.02 Approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits - 1269147001.

20.03 Approuver la convention de modification du bail entre la Ville de Montréal et Édifice 5100 Sherbrooke inc., visant le remplacement de deux espaces de stationnement intérieur par un local au rez-de-chaussée du 5100, rue Sherbrooke Est, pour un loyer total de 415 059,75 \$, taxes incluses - 1265372001.

20.04 Attribuer à Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat de 1 683 161,57 \$, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Annie Pelletier pour la période du 12 septembre 2026 au 31 août 2029, et à SODEM inc. un contrat de 492 629,57 \$, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Maisonneuve pour les périodes estivales 2027 à 2029, avec possibilité d'une période de prolongation d'une année pour les deux lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21419 et autoriser une dépense totale de 2 175 791,14 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 40 143,70 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1269686003.

20.05 Attribuer à Construction Larotek inc. un contrat de 552 065,11 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et de bordures pour le réaménagement géométrique de la rue de Rouen, entre les avenues Letourneux et Bennett, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-019-P, et autoriser une dépense totale de 674 810,58 \$, taxes incluses - 1266591004.

20.06 Attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 2 175 029,16 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux de chaussées sur diverses rues (PCPR-2-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-020-P et autoriser une dépense totale de 2 588 284,70 \$, taxes incluses - 1265408003.

20.07 Attribuer à Les Pavages Céka inc. un contrat de 4 162 647,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ainsi que la reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-021-P et autoriser une dépense totale de 4 953 550,61 \$, taxes incluses - 1265408004.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter la somme de 2 944 400 \$ provenant du surplus de gestion 2025 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal les 15 et 16 juin 2026 - 1264525001.

30.02 Prendre acte du rapport de la mairesse sur les résultats de l'exercice financier 2025 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1264525002.

30.03 Affecter la somme de 32 100 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, pour le maintien de l'ouverture de la piscine Édouard-Montpetit les fins de semaine, pour la période du 20 juin au 23 août 2026 - 1269686002.

30.04 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb, de planage et de pavage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1268879004.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008) afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau (RCA25-27008-1) - 1269686001. (1^{ère} lecture de 2)

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5) - 1265378006. (2^e lecture de 2).

Ordonnances

40.03 Édicter des ordonnances permettant la modification des heures d'ouverture d'un parc, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements et autoriser les événements *Messes au bord de l'eau* et *Procession au flambeau*, en vertu de l'article 2 de la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux* - 1264252002.

40.04 Édicter une ordonnance visant l'ouverture à la circulation de l'approche nord de l'intersection des rues Radisson et Des Groseilliers, ainsi que de la place Des Groseilliers, à la limite des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou - 1268409011.

40.05 Édicter une ordonnance visant à implanter deux débarcadères, pour autobus et parents aux abords de l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau - 1268409010.

40.06 Édicter une ordonnance visant à modifier les débarcadères d'autobus et de parents aux abords de l'école Notre-Dame-des-Victoires annexe, située au 6120, rue La Fontaine - 1268409008.

40.07 Édicter une ordonnance visant à implanter une zone scolaire et deux débarcadères, pour autobus et parents aux abords de l'école Sainte-Claire annexe, située au 3075, avenue Lebrun - 1268409004.

40.08 Édicter une ordonnance visant à implanter des arrêts dans toutes les directions à l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Bennett - 1268409007.

40.09 Édicter des ordonnances permettant la fermeture des rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles et l'affichage dans le cadre de l'événement sur la place des Commerçantes le 8 août 2026 - 1260197003.

Urbanisme

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709 - 1265092009. (2^e lecture de 2)

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, pour le lot 6 659 384 - 1268208001. (2^e lecture de 3)

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0365 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1265092010. (2^e lecture de 3)

40.13 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la division d'un logement pour l'immeuble situé au 2535, rue Paul-Pau - 1267562002.

40.14 Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace - 1267562005.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2026 - 1268293003.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2026.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1266243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux organismes Solidarité Mercier-Est, Mercier-Ouest Quartier en Santé et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve totalisant la somme de 150 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2026-2027 et approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes visés par le présent dossier décisionnel, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour l'année 2026-2027 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Mercier-Ouest Quartier en Santé	50 000 \$
Solidarité Mercier-Est	50 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	50 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-17 23:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux organismes Solidarité Mercier-Est, Mercier-Ouest Quartier en Santé et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve totalisant la somme de 150 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2026-2027 et approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les

conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

Le Cadre de référence a été révisé en 2015 afin de clarifier les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier. Par la suite, une nouvelle version a été adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles Tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Montréal a rehaussé sa contribution financière de manière à ce que chaque table de quartier bénéficie d'un financement total de 50 000 \$, provenant de trois bailleurs de fonds.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 s'élève à un peu plus de 4,7 M \$ et représente un minimum de 143 000 \$ par table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0632 du 22 avril 2026 : Approuver la répartition à la hausse des soutiens financiers accordés aux tables de quartier, portant le soutien cible à 50 000 \$ par table, incluant les contributions des arrondissements, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Imputer la répartition budgétaire de la dépense en conformité avec les informations financières inscrites au dossier décisionnel. **(dossier 1269666001)**

CE24 2017 du 11 décembre 2024 : Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029. Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et de la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière. **(dossier 1245970002)**

CG24 0551 du 24 octobre 2024 : Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024. **(dossier 1248444001)**

CM24 0739 du 17 juin 2024 : Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2024. **(dossier 1249666001)**

Pour l'arrondissement :

CA25 27 0179 - 11 août 2025 : Accorder des contributions financières totalisant 99 839 \$ aux organismes Solidarité Mercier-Est, Mercier-Ouest Quartier en Santé et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2025-2026 et approuver les conventions à cette fin. **(dossier 1256243001)**

CA24 27 0204 - 12 août 2024 : Accorder des contributions financières aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin. **(dossier 1246243003)**

CA23 27 0179 - 05 juillet 2023 : Accorder des contributions financières aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. **(dossier 1236243006)**

DESCRIPTION

Solidarité Mercier-Est (SME), fondée en 1988, est une concertation intersectorielle et multiréseau. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. SME procède à la diffusion régulière d'informations d'intérêts communs et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), est en action depuis 1995, désormais bien reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest. Cette table de quartier est un point central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. MOQS intervient principalement sur les plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil de personnes immigrantes, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyens du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêts communs, élaboration du portrait du quartier, coordination d'événements avec ses membres);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette (LTQHM), acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonnette, est en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. LTQHM se veut un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) qui interviennent sur plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (assemblées générales, information et formations, représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.), concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.).

JUSTIFICATION

La complexité des situations socioéconomiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de quartier leur permet de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyennes et citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie dans chacun des quartiers.

À la suite de l'évaluation des trois tables de quartier, le comité des partenaires de l'IMSDSL a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'Initiative montréalaise pour la période 2026-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2026-2027, pour chacune des trois tables de quartier, est réparti comme suit :

Les trois tables de quartier est reporté comme suit :

2026-2027 IMSDSL							Total
Table de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal				
			MHM	SDIS	Ville-MESS	Total Ville	
MOQS	75 000 \$	19 895 \$	13 000 \$	20 620 \$	16 380 \$	50 000 \$	144 895 \$
SME	75 000 \$	22 961 \$	16 000 \$	17 620 \$	16 380 \$	50 000 \$	147 961 \$
LTQHM	75 000 \$	20 923 \$	15 000 \$	18 620 \$	16 380 \$	50 000 \$	145 923 \$
Total des contributions de la Ville de Montréal			44 000 \$	56 860 \$	49 140 \$	150 000 \$	

Les crédits nécessaires sont réservés par la demande d'achat : # 925670.

Clés d'imputation budgétaire :

- MESS : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- SDIS : 2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :
2414.0010000.302161.05803.61900.016491.0000.000000.016180.00000.00000

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS):

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution de 44 000 \$ assumée par l'arrondissement :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Les crédits nécessaires aux versements de ces contributions financières sont prévus au budget 2026 de la division du Développement social et des événements publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Les dépenses seront imputées aux postes budgétaires indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyennes et citoyens ainsi que des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les trois organismes s'engagent à fournir leur rapport annuel aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Imad EL AMMARI)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ANGLADE, 10 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-08

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1269147001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

Je recommande :

D'approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de services addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-17 22:51

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269147001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet accueille un pôle circassien. En 2024, l'exploitation de cet édifice a été confiée, par l'arrondissement, à Cirque Hors Piste pour une durée de quatre ans. La convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 stipule que Cirque Hors Piste doit assumer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager durant les activités et coordonner la location des espaces de l'installation. Afin d'assurer un suivi rigoureux des revenus de locations, de la perception des taxes et des redevances, ainsi que d'optimiser les processus d'encaissement de cet édifice, l'actif informationnel LUDIK a été déployé le 1^{er} janvier 2026. Le présent addenda vise à préciser les nouvelles modalités de perception des revenus et à encadrer les conditions et modalités d'accès à l'actif informationnel LUDIK par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270297 - 2 décembre 2024 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contre partie du prêt de locaux gratuits. **(1249147002)**

CA22 27 0359 - 5 décembre 2022 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2023

au 31 décembre 2024, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits. (1229147001)

DESCRIPTION

L'actif informationnel LUDIK a été déployé le 1^{er} janvier 2026 à l'Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet afin de renforcer la gestion administrative et financière liée à l'exploitation de l'édifice et à la location de locaux. Cet outil vise principalement à :

- 1- Gérer les demandes de réservation;
- 2- Produire les contrats de location;
- 3- Assurer le suivi des revenus de location;
- 4- Encadrer la perception des taxes et des redevances;
- 5- Faciliter et sécuriser les opérations d'encaissement.

Cirque Hors Piste assure l'exploitation de l'actif informationnel LUDIK dans le cadre de la coordination des espaces de location.

JUSTIFICATION

L'implantation de LUDIK permet de standardiser les données d'encaissement, d'améliorer la traçabilité des transactions et de renforcer les mécanismes de reddition de comptes. Son déploiement contribue ainsi à optimiser la gestion administrative et financière de l'exploitation de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent addenda vise à préciser les nouvelles modalités de perception des revenus ainsi qu'à encadrer les conditions et modalités d'accès à l'actif informationnel LUDIK par l'organisme. Ce dossier n'entraîne aucun impact financier pour l'arrondissement, il est donc réalisé à coût nul.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de LUDIK permet de simplifier les processus de perception des revenus de location, d'assurer un suivi en temps réel des recettes et de consolider les pratiques administratives associées à la gestion financière de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2026- Déploiement de l'actif informationnel LUDIK.
- 2027- Utilisation régulière de l'actif.
- 2028- Utilisation régulière de l'actif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laure ROBITAILLE
agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-10

Philippe BERTRAND
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1265372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Édifice 5100 Sherbrooke inc. des locaux dans le bâtiment situé au 5100, rue Sherbrooke Est, visant le remplacement de deux espaces de stationnement intérieur par un local au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie d'environ 138 m ² , aux fins de l'aménagement d'un enclos sécurisé pour vélos, au bénéfice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 415 059,75 \$, taxes incluses. Bâtiment 1903

Il est recommandé :

1. d'approuver la première convention de modification du bail entre la Ville de Montréal et Édifice 5100 Sherbrooke inc., visant le remplacement de 2 espaces de stationnement intérieur par un local au rez-de-chaussée du 5100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 138 m², aux fins de l'aménagement d'un enclos sécurisé pour vélos, au bénéfice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 415 059,75 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification du bail ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-07 13:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Édifice 5100 Sherbrooke inc. des locaux dans le bâtiment situé au 5100, rue Sherbrooke Est, visant le remplacement de deux espaces de stationnement intérieur par un local au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie d'environ 138 m ² , aux fins de l'aménagement d'un enclos sécurisé pour vélos, au bénéfice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 415 059,75 \$, taxes incluses. Bâtiment 1903

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la négociation du bail pour les locaux situés au 5100, rue Sherbrooke Est pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Arrondissement), certaines dispositions prévoyaient l'aménagement d'un espace sécurisé pour le stationnement des vélos des employés de l'Arrondissement. À cet effet, le locateur s'était initialement engagé à mettre à la disposition du locataire deux espaces de stationnement intérieur, permettant l'aménagement d'un enclos pouvant accueillir jusqu'à 30 vélos.

Toutefois, en raison de contraintes techniques, le locateur n'est pas en mesure de fournir les espaces initialement prévus au niveau du stationnement souterrain. Afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de l'Arrondissement, une solution alternative a été proposée, soit la mise à disposition d'espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Ces nouveaux espaces présentent des caractéristiques mieux adaptées à l'usage prévu, notamment en facilitant l'accessibilité et l'utilisation quotidienne par les employés. Conséquemment, il y a lieu de procéder à une modification du bail afin de refléter ce changement d'emplacement pour l'aménagement de l'enclos à vélos.

Ce changement n'entraîne aucun coût additionnel lié à l'aménagement pour la Ville de Montréal (Ville), puisque les coûts relatifs à l'aménagement du local et à l'acquisition des équipements requis ont déjà été autorisés dans le cadre du sommaire décisionnel numéro 1255372001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0034 - 3 mars 2025 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de l'entreprise Édifice 5100 Sherbrooke inc. des locaux au 7^e et au 8^e étages du bâtiment situé au 5100, rue

Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 20 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour un loyer total de 30 021 933,10 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la première Convention de modification du bail intervenu entre la Ville et Édifice 5100 Sherbrooke inc., visant à remplacer les deux espaces de stationnement intérieur initialement prévus pour l'aménagement d'espaces à vélos par un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 5100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 1 485 pi², à des fins d'aménagement d'un enclos sécurisé pour vélos au bénéfice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 415 000 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification du bail.

JUSTIFICATION

La mise à disposition d'un espace dédié au stationnement des vélos contribue à encourager les modes de transport actifs auprès des employés, favorisant ainsi la réduction des déplacements motorisés et des émissions de gaz à effet de serre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 20 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2046.

	Loyer annuel	Total (1 ^{er} juillet 2027 jusqu'au 30 juin 2046)
Loyer brut avant taxes	19 000,00 \$	361 000,00 \$
TPS (5%)	950,00 \$	18 050,00 \$
TVQ (9,975%)	1 895,25 \$	36 009,75 \$
Total incluant taxes	21 845,25 \$	415 059,75 \$
Ristourne de TPS	(950,00) \$	(18 050,00) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(957,63) \$	(18 004,88) \$
Coût total net	19 947,62 \$	379 004,87 \$

Le locateur accorde une gratuité de loyer pour la salle à vélos pour la première année du bail. Cette gratuité a été prise en compte dans les calculs présentés au tableau ci-dessus et se reflète dans le coût total net pour la Ville.

La dépense liée au loyer de ce local constitue une charge additionnelle par rapport au bail initial approuvé dans la décision CA25 27 0034. Toutefois, la portée des travaux pour la construction des lieux loués s'étant avérée moins importante que prévue, les économies ainsi générées permettent de couvrir entièrement ce coût, sans incidence financière additionnelle pour la Ville.

La dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique, ainsi qu'aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure contribue à l'atteinte des objectifs organisationnels en matière de développement durable, en favorisant les modes de transport actifs et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre associées aux déplacements des employés.
Tout report pourrait entraîner un décalage dans la mise en service de l'enclos à vélos et nuire à l'organisation logistique des déplacements des employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Hakima AMARI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patrick CHALOUHI, 26 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Cheffe de division

Le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)

Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2026-06-02



Dossier # : 1269686003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Service de sauveteurs Q.N. inc., un contrat (lot 1) de 1 683 161,57 \$, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Annie Pelletier pour la période du 12 septembre 2026 au 31 août 2029, et attribuer à SODEM inc., un contrat (lot 2) de 492 629,57 \$, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Maisonneuve pour les périodes estivales 2027 à 2029, avec possibilité d'une période de prolongation d'une année pour les deux lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21419 et autoriser une dépense totale de 2 175 791,14 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus de 40 143,70 \$ à cette fin.

Je recommande :

D'attribuer à Service de sauveteurs Q.N. inc., un contrat (lot 1) de 1 683 161,57 \$, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Annie Pelletier pour la période du 12 septembre 2026 au 31 août 2029, et d'attribuer à SODEM inc., un contrat (lot 2) de 492 629,57 \$, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Maisonneuve pour les périodes estivales 2027 à 2029, avec possibilité d'une période de prolongation d'une année pour les deux lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21419.

D'autoriser une dépense totale de 2 175 791,14 \$, taxes incluses, et d'autoriser une affectation provenant du surplus de 40 143,70 \$ à cette fin.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement des firmes susmentionnées, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 26-21419.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 09:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269686003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Service de sauveteurs Q.N. inc., un contrat (lot 1) de 1 683 161,57 \$, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Annie Pelletier pour la période du 12 septembre 2026 au 31 août 2029, et attribuer à SODEM inc., un contrat (lot 2) de 492 629,57 \$, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Maisonneuve pour les périodes estivales 2027 à 2029, avec possibilité d'une période de prolongation d'une année pour les deux lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21419 et autoriser une dépense totale de 2 175 791,14 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus de 40 143,70 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la gestion des opérations et de l'entretien de la piscine et de la pataugeoire Maisonneuve est confiée à des firmes externes spécialisées en raison de la complexité des systèmes de l'installation, dont la filtration à terre diatomée. Par ailleurs, depuis son ouverture en 2014, la piscine intérieure Annie-Pelletier fait également l'objet d'une gestion partagée, où les services d'accueil et de surveillance sont confiés à une firme externe, tandis que l'entretien relève des équipes internes. Considérant la spécificité et la complexité de ces opérations aquatiques, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain a donc recours à des fournisseurs spécialisés sélectionnés par appel d'offres pour ces deux installations. Ce recours à une expertise externe permet d'assurer le maintien de standards élevés en matière de sécurité, de conformité réglementaire et de performance des systèmes d'opération, en s'appuyant sur des ressources possédant une expertise technique pointue et spécialisée.

Dans une optique d'optimisation et d'efficacité administrative et opérationnelle, notamment par l'harmonisation des périodes contractuelles et une meilleure coordination des services, il a été décidé de regrouper les contrats des installations Annie-Pelletier et Maisonneuve dans un appel d'offres unique (26-21419) pour la période de 2026 à 2029. Les contrats liés à ces

installations ont toutefois été proposés en deux lots distincts, permettant ainsi aux soumissionnaires de déposer une offre pour une ou pour les deux installations.

L'appel d'offres public 26-21419 a été publié le 11 mai 2026 sur la plateforme d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) et il est resté 22 jours sur le marché. Un addenda a été publié le 20 mai 2026 visant à apporter des précisions en confirmant le maintien de l'exigence de cautionnement d'exécution prévue au devis. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 2 juin 2026. Finalement, la validité des soumissions est fixée à une période de 90 jours à compter de la date de leur ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270125 - 2 juin 2025 : De prolonger le contrat accordé à Vivaction inc. pour l'administration et la gestion de la piscine Annie-Pelletier, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public No 22-19297, pour un montant de 484 079,82 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 1 862 476,01 \$.
(1256024002)

CA24 270135 - 23 mai 2024 : Attribuer à la firme SODEM inc. un contrat de 418 372,46 \$, taxes incluses, pour le service d'opération et d'entretien de la piscine et pataugeoire Maisonneuve, pour les saisons estivales de 2024 à 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20451 et autoriser une dépense de 418 372,46 \$, taxes incluses.
(1246323003)

CA22 270204 - 4 juillet 2022 : Attribuer à Vivaction inc. un contrat de services professionnels de 1 378 396,18 \$, taxes incluses, pour la gestion, l'accueil et la surveillance de la piscine Annie-Pelletier pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 avec une option de renouvellement pour l'année 2025-2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19297, et autoriser une dépense totale de 1 378 396,18\$, taxes incluses et affecter une somme de 38 044,93\$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.
(1227635001)

DESCRIPTION

Le premier contrat (lot 1) concerne le service de surveillance de la piscine et pataugeoire Annie-Pelletier et couvre la période du 12 septembre 2026 au 31 août 2029. Le prestataire est responsable de la gestion de l'installation, de la surveillance des bassins et des lieux, du service à la clientèle ainsi que de l'accueil des usagers et usagères. Pour sa part, l'arrondissement conserve la responsabilité de la programmation des activités, de l'entretien de l'installation et des opérations liées au maintien de la qualité de l'eau. La piscine est exploitée à l'année, à l'exception d'une fermeture annuelle d'environ trois semaines pour des travaux d'entretien, généralement entre la fin de la saison estivale et la mi-septembre. Le second contrat (lot 2) est relatif à l'opération et à l'entretien de la piscine et de la pataugeoire Maisonneuve pour les saisons estivales 2027 à 2029. Il prévoit la prise en charge complète de l'installation par le prestataire, incluant la gestion des lieux, la surveillance des baignades, l'accueil de la clientèle, le respect des normes de qualité de l'eau, ainsi que l'entretien des bassins, des systèmes de filtration et de l'ensemble de l'installation. Le contrat couvre une période d'exploitation d'environ dix semaines par année, entre la mi-juin et le début septembre, et inclut également la fourniture de tous les produits chimiques nécessaires.

Les deux contrats comportent une possibilité de prolongation d'une année.

JUSTIFICATION

Lors du processus d'appel d'offres public, sur les cinq preneurs du cahier des charges, quatre, soit 80 %, ont déposé une soumission, tandis que 20 % n'ont pas donné suite.

Pour le lot 1 - Service de surveillance de la piscine et pataugeoire Annie-Pelletier : du 12 septembre 2026 au 31 août 2029, quatre soumissions ont été reçues et trois ont été déclarées conformes par le Service de l'approvisionnement. La quatrième a été rejetée en raison de non-conformités relatives aux exigences de l'Autorité des marchés publics ainsi qu'aux garanties de soumission.

La proposition de la firme Service de sauveteurs Q.N. inc, plus bas soumissionnaire conforme, est de 1 683 161,57 \$, taxes incluses.

Le contrat octroyé à cette firme prévoit une option de renouvellement pour la période du 12 septembre 2029 au 31 août 2030.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix soumis (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Service de sauveteurs Q.N. inc.	1 683 161,57 \$		1 683 161,57 \$
Camp Sportmax inc.	1 935 612,17 \$		1 935 612,17 \$
SODEM inc.	2 011 185,77 \$		2 011 185,77 \$
Dernière estimation réalisée	1 595 220,64\$ \$		1 595 220,64\$ \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 876 653,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			11 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			328 024,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			87 940,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			5,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			252 450,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			15 %

La hausse de 5,5 % entre l'estimation et la plus basse soumission conforme s'explique par l'intégration, au devis, de nouvelles exigences visant à assurer la conformité aux dispositions réglementaires entrées en vigueur le 17 juillet 2025, notamment en matière d'audits de surveillance, de qualification du personnel et d'obligations liées aux équipements et à la sécurité. De plus, le passage à une tarification unitaire et les ajustements au mode de

facturation expliqués au devis ont accru les risques pour les soumissionnaires, contribuant potentiellement à la hausse des prix des soumissions. En effet, il a été décidé d'adopter un mode de rémunération à tarification unitaire, au lieu du forfaitaire précédemment en place, qui s'aligne sur les bonnes pratiques reconnues en matière de saine gestion et d'utilisation des fonds publics, puisqu'il permet de facturer uniquement les services réellement rendus, d'ajuster plus facilement les ressources en fonction des besoins opérationnels et d'éviter les coûts associés à des périodes de non-utilisation ou de réduction des activités. En somme, bien que cette approche puisse entraîner une hausse des prix proposés, elle permet à l'arrondissement d'assurer un meilleur contrôle des dépenses et de favoriser une gestion plus flexible et efficiente des ressources, se traduisant ultimement par une diminution des coûts réels globaux.

Pour le lot 2 - Service d'opération et d'entretien de la piscine et pataugeoire Maisonneuve, saison estivale des années 2027, 2028 et 2029 : de mi-juin au début septembre, quatre soumissions ont été reçues et deux ont été déclarées conformes. Suite à l'analyse de conformité effectuée par le Service de l'approvisionnement, la plus basse soumission soit Service de sauveteurs Q.N. inc., au montant de 429 029,45 \$, taxes incluses, a été rejetée en raison de l'absence d'un document obligatoire requis pour le lot 2. De plus, une autre soumission a été jugée non conforme en raison d'écarts relatifs aux exigences de l'Autorité des marchés publics ainsi qu'aux garanties de soumission.

La proposition de la firme SODEM inc. plus bas soumissionnaire conforme, est de **492 629,57 \$, taxes incluses.**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix soumis (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
SODEM inc.	492 629,57 \$		492 629,57 \$
Camp Sportmax inc.	656 280,08 \$		656 280,08 \$
Dernière estimation réalisée	431 156,25 \$		431 156,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			574 454,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			16,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			163 650,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			61 473,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			14 %

La différence de 14 % entre l'estimation et la plus basse soumission conforme s'explique par

l'augmentation des salaires dans le milieu aquatique, accentuée par la hausse du salaire minimum qui a exercé une pression sur l'ensemble des échelles salariales, incluant les sauveteurs et le personnel spécialisé. Elle découle également de l'augmentation des coûts des produits chimiques requis pour assurer la qualité de l'eau et de l'ajustement des exigences du devis pour tenir compte des nouvelles normes réglementaires entrées en vigueur le 17 juillet 2025, impliquant des obligations accrues en matière de sécurité, de qualification et de surveillance.

À la suite de l'analyse, les firmes SODEM inc. et Service de sauveteurs Q.N. inc. répondent aux critères du cahier des charges et sont donc recommandées. De plus, ces firmes ne sont pas répertoriées dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'ont pas enfreint le Règlement sur la gestion contractuelle. En outre, elles ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Les écarts de prix observés entre les bordereaux de prix sommaires et les soumissions finales des soumissionnaires Service de sauveteurs Q.N. inc. et SODEM inc. au lot 1 résultent d'erreurs de calcul de leur part, lesquelles ont été constatées et rectifiées dans les documents finaux par le Service de l'approvisionnement.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement des adjudicataires pour ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de ces contrats implique des dépenses totales de 2 175 791,14 \$, taxes incluses, pour les années 2026 à 2029.

Les crédits nécessaires sont en partie prévus au budget 2026 de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Une affectation provenant du surplus de l'arrondissement, au montant de 40 143,70 \$, est toutefois requise afin de compléter le financement pour l'exercice 2026.

Pour l'année 2027 et les années subséquentes, les fonds seront disponibles sous réserve de l'approbation des budgets annuels par le conseil d'arrondissement et le conseil municipal. Les bases budgétaires à compter de 2027 seront ajustées en conséquence.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un contrat et de dépenses autorisées résultera en un bris de service aux deux installations. Ces bris de service auraient un impact majeur sur l'offre de service de proximité et l'équité territoriale des installations de sports et de loisirs dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lot 1:

Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire pour les modalités d'exécution du contrat:

Août 2026.

Début de la prise en charge de l'adjudicataire : 12 septembre 2026.

Lot 2:

Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire pour les modalités d'exécution du contrat:

Mai 2027.

Début de la prise en charge de l'adjudicataire : Mi-juin 2027.

Toutes les informations pour les étapes subséquentes sont disponibles dans le devis technique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-09

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1266591004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Construction Larotek inc. un contrat de 552 065,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de trottoirs et de bordures pour le réaménagement géométrique de la rue de Rouen, entre les avenues Letourneux et Bennett, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-019-P, et autoriser une dépense totale de 674 810,58 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à Construction Larotek inc., un contrat de 552 065,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de trottoirs et de bordures pour le réaménagement géométrique de la rue de Rouen, entre les avenues Letourneux et Bennett, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-019-P.

D'autoriser une dépense totale de 674 810,58 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Construction Larotek inc, les contingences et les incidences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de Construction Larotek inc, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 13:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266591004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Construction Larotek inc. un contrat de 552 065,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de trottoirs et de bordures pour le réaménagement géométrique de la rue de Rouen, entre les avenues Letourneux et Bennett, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-019-P, et autoriser une dépense totale de 674 810,58 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, l'arrondissement a déposé une demande de financement (article 85) dans le cadre d'un appel à projets du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour la construction d'un trottoir du côté sud de la rue de Rouen, entre les avenues Bennett et Letourneux. Toutefois, le projet n'a pas été retenu en raison de contraintes budgétaires. En 2026, le SUM a obtenu un financement additionnel permettant de soutenir des projets antérieurs. Dans ce contexte, l'arrondissement a été autorisé à réaliser la conception et les travaux d'aménagement du trottoir sur ce tronçon.

Projet numéro : SUM_MHM25-0912

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0478 - 20 avril 2026 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). 1265551001

CA26 27 0083 - 13 avril 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de construction de trottoirs et de bordures pour le réaménagement géométrique de la rue de Rouen, entre les avenues Letourneux et Bennett.1266591002

DESCRIPTION

Les travaux dans le cadre du réaménagement géométrique de la rue de Rouen, entre les

avenues Letourneux et Bennett, consistent principalement en l'aménagement de nouveaux trottoirs. Ils comprennent notamment la construction d'un trottoir du côté sud de la rue et d'une bordure, ainsi que l'implantation d'un passage surélevé visant à sécuriser la traversée des piétons. Ce passage permettra d'assurer une liaison entre un futur développement privé et le marché Maisonneuve.

Dans le cadre de ce projet, la gestion des eaux pluviales sera également assurée au moyen de puisards combinés à des saillies drainantes, ainsi que par l'installation de puisards de trop-plein intégrés à ces saillies. Par ailleurs, les dos d'âne actuellement en place seront maintenus, bien que certains soient relocalisés afin de s'adapter à la nouvelle configuration de la rue. Enfin, les travaux comprendront également la remise en état et le nivellement des espaces situés en arrière-bordure ou en arrière-trottoir, tels qu'ils se présentent actuellement.

Les quantités de travaux sont estimées à environ 570 m² de trottoirs, à un passage surélevé ainsi qu'à l'aménagement de deux fosses drainantes.

JUSTIFICATION

La procédure d'attribution du contrat public 2026-019-P s'est déroulée entre le 6 mai et le 1er juin 2026, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle. Au total, sept (7) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Parmi celles-ci, quatre (4) firmes ont déposé une soumission jugée conforme aux exigences administratives et techniques.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Construction Larotek Inc	552 065,11 \$
Ramcor construction inc	582 445,09 \$
Les Pavages Céka inc.	614 501,52 \$
Cojalac inc	775 552,37 \$
Dernière estimation réalisée	588 229,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes	631 141,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-14,32 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	223 487,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	40,48 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(36 164,24 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-6,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	30 379,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5,50 %

À titre comparatif, la dernière estimation du coût des travaux s'établissait à 588 229,35 \$, tandis que le coût moyen des soumissions conformes est de 631 141,02 \$.

Analyse des écarts

L'analyse des résultats met en évidence les éléments suivants :

- L'écart entre la moyenne des soumissions conformes et la plus basse soumission conforme est de -14,32 %, ce qui démontre un avantage financier notable pour la Ville;
- L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme est de 223 487,26 \$, représentant un écart relatif de 40,48 %, illustrant une dispersion significative des prix soumis;
- L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de -36 164,24 \$, soit -6,15 %, ce qui demeure raisonnable et favorable à l'arrondissement;
- La différence entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse

soumission conforme s'élève à 30 379,98 \$, correspondant à un écart de 5,50 %, ce qui confirme la compétitivité du marché.

Vérifications et conformité

L'ensemble des soumissions reçues, incluant les prix et la documentation exigée, a été rigoureusement vérifié par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de concert avec le chargé de projet. Le document de révision des soumissions est joint au présent sommaire décisionnel.

Les vérifications préalables obligatoires ayant été complétées avec succès, il est confirmé que l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), qu'il a fourni une attestation valide de Revenu Québec, laquelle sera confirmée de nouveau au moment de l'octroi du contrat, et qu'il n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Autres considérations administratives

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres public. De plus, compte tenu de la nature des travaux visés par le contrat, aucune vérification relative à l'état des infrastructures souterraines des rues concernées n'a été jugée nécessaire.

Enfin, pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'article 5 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Compte tenu des éléments analysés, notamment des écarts favorables entre la plus basse soumission conforme, la moyenne des soumissions reçues et l'estimation, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 552 065,11 \$, taxes incluses, et ce, dans l'intérêt financier de la Ville et en conformité avec les règles applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet, approuvé via l'appel à projet "Construction d'un trottoir sur la rue de Rouen, entre les rues Letourneau et Bennett, SUM_MHM25-0912 (PSAE)", est de 674 810,58 \$, taxes incluses, soit 616 192 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, et comprend : le contrat pour un montant de 552 065,11 \$, taxes incluses; les dépenses pour des travaux contingents de 55 206,51 \$, taxes incluses et les dépenses incidentes de 67 538,96 \$, taxes incluses. Ce projet a été approuvé pour réalisation durant l'année 2026.

Le montant maximal de 616 192 \$, net de ristourne, incluant travaux, incidences et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-007 pour les travaux de sécurisation sur le réseau routier (CM23 0194), projet investi 59071 (programme Vision Zéro).

Taxes incluses (\$)	MHM	SUM	TOTAL
Contrat	0	552 065,11	552 065,11
Contingences	0	55 206,51	55 206,51
Total	0	607 271,62	607 271,62
Incidences autres	0	10 278,58	10 278,58
Incidences - Labo	0	22 195,00	22 195,00
Surveillance travaux	0	35 065,38	35 065,38
Montant total de la dépense	0	674 810,58	674 810,58

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035.

Projet investi	2026	2027	Ultérieur	Total
59071 (programme Vision Zéro)_ PSAE	612	4	-	616
Total	612	4	-	616

Les montants engagés en 2027, totalisant 4000 \$, visent la portion résiduelle de la surveillance des travaux et sont couverts par l'enveloppe déjà adoptée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réalisation de ces travaux aurait un impact important, notamment en raison du manque actuel de trottoirs du côté sud. En période hivernale et lors de fortes pluies, les piétons ne disposent pas d'un chemin sécuritaire, ce qui les oblige à faire des détours ou à circuler sur la chaussée, augmentant ainsi les risques pour leur sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Seules les citoyennes et les citoyens riverains concernés par les travaux seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mi-août 2026

Fin des travaux : octobre 2026

Fin du projet: septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 17 juin 2026
Lucie CAREAU, 9 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos DIAZ
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-08

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1265408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 2 175 029,16 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux de chaussées sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-020-P, et autoriser une dépense totale de 2 588 284,70 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à Demix Construction, Une division de Groupe CRH Canada inc., un contrat de 2 175 029,16 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-020-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 588 284,70 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Demix Construction, Une division de Groupe CRH Canada inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Demix Construction, Une division de Groupe CRH Canada inc, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2026-020-P.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-19 08:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 2 175 029,16 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux de chaussées sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-020-P, et autoriser une dépense totale de 2 588 284,70 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le bilan de l'état du réseau des rues locales de la Ville de Montréal met en évidence une proportion significative de chaussées présentant un état mauvais à très mauvais pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement). Le Programme complémentaire de réfection des rues locales (PCPR) 2026 vise, à cet égard, à accélérer la remise en état de ce réseau afin de corriger cette situation.

Les projets inscrits dans le cadre de ce programme sont pris en charge par l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, la gestion du processus d'appel d'offres, l'octroi des contrats ainsi que la réalisation des travaux. Le financement des projets est assuré conjointement par l'arrondissement, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) – Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE), ainsi que l'arrondissement d'Anjou. Il couvre, dans la mesure où les dépenses sont admissibles à la capitalisation, les honoraires professionnels ainsi que les activités de contrôle qualitatif.

À cet égard, la Division du bureau de l'expertise technique recommande la liste des rues présentée à la rubrique « Description » du présent document, afin de permettre la réalisation des travaux au cours de l'année 2026. Les travaux projetés consistent principalement à réaliser le planage et le revêtement de la chaussée sur sept tronçons de rues locales et une artère, incluant également la réfection des trottoirs présentant un état déficient.

L'arrondissement dispose de l'expertise requise pour assurer la conception des plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux. Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi du contrat de construction à l'issue du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux est prévue au cours de l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 270107 - 4 mai 2026 - Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de

2 341 647,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux de chaussées sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-004-P, et autoriser une dépense totale de 2 786 560,16 \$, taxes incluses. (1265408001)

CA26 270113 - 4 mai 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'attribution du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée sur l'avenue Souigny, faisant partie du réseau artériel de l'arrondissement. (1268879003)

CA26 270112 - 4 mai 2026 - Offrir à l'arrondissement d'Anjou, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue Des Ormeaux et la limite de cet arrondissement. (1268879002)

CA26 12101 - 5 mai 2026 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge un service de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue des Ormeaux et la limite de l'arrondissement. (1264847012)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, dans le cadre du PCPR 2026, sur différentes rues en mauvais état, comme l'indique la liste détaillée ci-dessous :

Juridiction	Rue	De	À
Locale	rue Robitaille	rue Des Ormeaux	boulevard Pierre-Bernard,
Locale	rue Robitaille	boulevard Pierre-Bernard,	rue Desmarteau
Locale	rue Robitaille	rue Desmarteau	rue Paul-Pau
Locale	avenue Lebrun	rue Ontario Est	rue de Brouage
Locale	avenue Lebrun	rue de Brouage	rue Tellier
Locale	avenue Lebrun	rue Tellier	avenue Dubuisson
Locale	avenue Pierre-De Coubertin	avenue de Granby	boulevard Langelier
Artérielle	avenue Souigny	rue Honoré-Beaugrand	rue Saint-Émile

Dans le cadre de ce contrat, les interventions prises en charge sont les suivantes :

- La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état;
- Les travaux de réparation sur certaines utilités publiques et certains accessoires situés dans les limites des travaux;
- Le planage de la couche d'asphalte;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 217 502,92 \$, taxes incluses, équivalant à 10 % du montant du contrat, afin de faire face aux imprévus. Par ailleurs, une somme de 65 250,87 \$, taxes incluses, est requise pour couvrir les incidences ainsi que 130 501,75 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux associée

aux différentes activités liées à la réalisation du contrat.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public no 2026-020-P s'est déroulé du 6 mai au 1er juin 2026. Un addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres. Compte tenu de la nature du contrat, une vérification de l'état des infrastructures souterraines des rues visées par les travaux était requise; l'ensemble des vérifications nécessaires a été réalisé au préalable. Selon la liste des commandes figurant au SEAO, neuf (9) entreprises ont acquis le cahier des charges et sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission. Le procès-verbal d'ouverture des soumissions est joint à la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est présenté dans le tableau ci-après.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada Inc	2 175 029,16 \$
Les pavages Céka inc	2 244 483,20 \$
Construction Viatek	2 387 593,85 \$
Pavages Métropolitain inc.	2 548 061,58 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 552 804,87 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 597 516,92 \$
Les Entreprises Michaudville	2 728 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	2 449 472,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes	2 461 927,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	286 897,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	13,19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	552 970,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	25,42 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(274 442,84 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-11,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	69 454,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3,19 %

L'entreprise Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette dernière a fourni une autorisation valide délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), lui permettant de conclure un contrat ou un sous-contrat avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), ainsi qu'une attestation fiscale valide émise par Revenu Québec.

Les vérifications requises ont été effectuées et confirment que l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. L'attestation fiscale déposée avec la soumission est valide et fera l'objet d'une nouvelle vérification au moment de l'octroi du contrat. Par ailleurs, l'entreprise n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les six autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme s'établit à 13,19 %. Par ailleurs, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est de -11,20 %. Ces écarts étant jugés acceptables, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc.

L'arrondissement procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat de travaux de construction, conformément aux critères établis au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense s'élève à 2 588 284,70 \$, taxes incluses, soit 2 364 245,18 \$, net de ristournes de taxes (une incidence est non taxable). Ce montant comprend des contingences de 217 502,92 \$, taxes incluses, des incidences au montant de 65 250,87 \$, taxes incluses, ainsi que 130 501,75 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux.

Ce coût total est réparti entre les programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives, comme suit :

- 76,36 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 1 976 508,48 \$, taxes incluses, soit 1 805 423,75 \$, net de ristournes de taxes (une incidence est non taxable). Cette dépense sera priorisée au programme de réfection de la voirie dans le cadre du PDI 2026-2035 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA24-27007.
- 18,43 % au PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) – Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE), pour un montant maximal de 476 891,43 \$, taxes incluses, soit 435 612,14 \$, net de ristournes de taxes (une incidence est non taxable). Cette dépense sera financée par 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR-Artériel))7724027 - 24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039. Elle sera réalisée à 100 % en 2026 et est prévue au PDI 2026-2035 de la Ville centre,
- 5,21 % au PDI de l'arrondissement d'Anjou, pour un montant de 134 884,79 \$, taxes incluses, soit 123 209,29 \$, net de ristournes de taxes (une incidence est non taxable).

Taxes incluses (\$)	MHM	SIRR	Anjou	Total
Contrat	1 660 931,50 \$	400 749,10 \$	113 348,56 \$	2 175 029,16 \$
Contingences (10%)	166 093,15 \$	40 074,91 \$	11 334,86 \$	217 502,92 \$
Incidences (3%)	49 827,94 \$	12 022,47 \$	3 400,46 \$	65 250,87 \$
Surveillance des travaux (6%)	99 655,89 \$	24 044,95 \$	6 800,91 \$	130 501,75 \$
Total des dépenses TTC	1 976 508,48 \$	476 891,43 \$	134 884,79 \$	2 588 284,70 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

Unités	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
MHM	1 796	9	-	-	1 805
SIRR	434	2	-	-	436
Anjou	122	1	-	-	123
TOTAL :	2 352	12	-	-	2 364

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs et des chaussées ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières ainsi que la sécurité des usagers à moyen et à long terme. Une gestion rigoureuse et un suivi constant seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue. Les citoyennes et les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet, seront informés de la nature et de la durée des travaux par lettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2026

Fin des travaux : octobre 2026

Surveillance des travaux : 2026-2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 8 juin 2026
Patrick RICCI, 8 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid BEN-AMOR
ingenieur Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-08

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1265408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Les Pavages Céka inc. un contrat de 4 162 647,57 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ainsi que la reconstruction de trottoirs et de bordures associées aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-021-P, et autoriser une dépense totale de 4 953 550,61 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à Les Pavages Céka inc. un contrat de 4 162 647,57 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ainsi que la reconstruction de trottoirs et de bordures associées aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-021-P.

D'autoriser une dépense totale de 4 953 550,61 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Pavages Céka inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Les Pavages Céka inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2026-021-P.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 15:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Les Pavages Céka inc. un contrat de 4 162 647,57 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ainsi que la reconstruction de trottoirs et de bordures associées aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-021-P, et autoriser une dépense totale de 4 953 550,61 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par l'entremise de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE), souhaite réaliser des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb conformément à la directive S-DRE-SE-D-2021-03. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie municipale visant à assurer des infrastructures performantes et contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens. L'objectif spécifique de ces travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quant à l'objectif général, il vise à éliminer le plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici la fin de l'année 2032, tant dans les domaines public que privé, lorsque requis. Par conséquent, tous les branchements d'eau en plomb raccordés à la conduite d'eau potable municipale, situés sur les tronçons de rues visés par le contrat, seront remplacés par des branchements en cuivre. Parallèlement, pour l'année 2026, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, la Ville entend poursuivre la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Ce programme vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts, le recours à la technique de planage et revêtement permet de prolonger la durée de vie des chaussées jusqu'à 15 ans, et de 7 à 12 ans en milieu urbain.

La réhabilitation des chaussées, qui consiste en des travaux de planage et de revêtement tels que proposés dans le cadre du PCPR, constitue une intervention privilégiée par le Plan d'intervention intégré afin d'assurer le maintien du niveau de service.

La Division du bureau de l'expertise technique (BET) de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été mandatée pour préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et pour réaliser les travaux mentionnés dans le présent dossier.

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de travaux à la suite du lancement du processus d'appel d'offres dont la réalisation est prévue en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003)

CA25 27 0036-3 mars 2025-Accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans le cadre de contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes, ayant été en contact avec le plomb (RESEP)(1255408001).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 96 branchements d'eau en plomb, ainsi que des travaux de réhabilitation de chaussée par planage, incluant la pose d'un nouveau revêtement sur une superficie d'environ 9 000 m², de même que la reconstruction de 1 410 m² de trottoirs sur différentes rues situées sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé, en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée, conformément au règlement 20-030.

Les rues visées par les travaux sont les suivantes :

- rue Monsabré, entre la rue Boileau et la rue de Marseille;
- rue Desmarteau, entre la rue Tiffin et la rue Rousseau;
- rue Hector, entre la rue Sainte-Claire et la rue de Marseille;
- rue Tellier, entre la rue Pierre-Tétreault et la rue des Ormeaux;
- rue Tellier, entre la rue Des Ormeaux et la rue Mousseau;
- rue Tellier, entre la rue Mousseau et la rue Joffre.

Dans le cadre de ce contrat, les travaux comprennent notamment :

- le remplacement des branchements d'eau en plomb, ou de tout matériau ayant été en contact avec le plomb, par des conduites en cuivre, par tirage, torpillage ou excavation, tant dans les sections publiques que privées;
- la reconstruction de sections de trottoirs présentant un état de détérioration avancé;
- la réalisation de travaux correctifs sur certaines utilités publiques et accessoires situés dans les limites des travaux;
- le planage de la chaussée existante;
- la réparation de la fondation, lorsque requise;
- la mise en place d'un revêtement bitumineux sur les surfaces préalablement planées.

Il est également recommandé de constituer une enveloppe pour imprévus au montant de 416 264,76 \$ (taxes incluses), représentant 10 % du montant du contrat.

Par ailleurs, une somme additionnelle de 374 638,28 \$ (taxes incluses) est requise afin de couvrir les incidences liées à la réalisation du contrat, incluant notamment les coûts associés à la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public no 2026-021-P s'est déroulé du 15 mai au 8 juin 2026.

Pour cet appel d'offres public, un addenda a été émis. Compte tenu de la nature du contrat, une vérification de l'état des infrastructures souterraines des différentes rues visées par les travaux a été requise, et l'ensemble des vérifications nécessaires a été effectué au préalable.

Selon la liste des commandes sur SEAO, sept (7) entreprises ont acheté le cahier de charges de l'appel d'offres et trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture de soumissions est versé dans la section « pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est présenté au tableau ci-après :

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les pavages Céka inc	4 162 647,57 \$
Technologies sans-tranchée CoreAqua	4 885 881,16 \$
Pavage Métropolitain inc.	4 900 124,12 \$
Dernière estimation réalisée	4 434 529,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes	4 649 550,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	486 903,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	11,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	737 476,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	17,72 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(271 882,27 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-6,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	723 233,59 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,37 %

Il est donc recommandé d'attribuer le contrat à la firme Les Pavages Céka inc. puisqu'il s'agit du plus bas soumissionnaire conforme. Celle-ci a fourni une autorisation valide délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) lui permettant de conclure un contrat ou un sous-contrat avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), ainsi qu'une attestation fiscale délivrée par Revenu Québec. Les vérifications requises ont confirmé que l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission et sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Enfin, la firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée est de -6,13 %.

L'arrondissement procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire conformément à l'article 5 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 4 953 550,61 \$, taxes incluses, soit 4 523 251,96 \$, net de ristournes de taxes, et comprend :

- un contrat attribué à Les Pavages Céka inc., pour un montant de 4 162 647,57 \$, taxes incluses ;
- des contingences de 416 254,76 \$, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- des incidences de 374 638 \$, taxes incluses, comprenant des dépenses en matière de services professionnels et techniques.

Taxes incluses (\$)	Eau	SIRR	Total
Contrat	2 109 818,67 \$	2 052 828,90 \$	4 162 647,57 \$
Contingences	210 981,87 \$	205 282,89 \$	416 264,76 \$
Incidences	63 294,56 \$	61 584,87 \$	124 879,43 \$
Surveillance des travaux	126 589,12 \$	123 169,73 \$	249 758,85 \$
Total des dépenses TTC	2 510 684,22 \$	2 442 866,39 \$	4 953 550,61 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises, est réparti comme suit :

- 50,7 % est assumé par le Service de l'eau – Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 2 510 684,22 \$, taxes incluses, soit 2 292 589,34 \$, net de ristournes de taxes (Règlement d'emprunt 22-046).
- 49,3 % de la dépense est assumé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) – Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE), pour un montant de 2 442 866,39 \$ (taxes incluses), soit 2 230 662,62 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 25-014 PCPR – local CM25 0810. Elle sera réalisée à 100 % en 2026 et est prévue au PDI 2026-2035 de la Ville centre, dans le programme 55857 (PCPR) – Programme complémentaire de planage-revêtement – Local.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de l'octroi du contrat, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai rapproché pourrait entraîner une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue. Les citoyennes et les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux seront informés de la nature et de la durée des travaux par lettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2026
Fin des travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl LAI, Service de l'eau
Éric BLOUIN, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Fahd ZOUAHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patrick RICCI, 12 juin 2026
Éric BLOUIN, 11 juin 2026
Karl LAI, 10 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid BEN-AMOR
ingénieur Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-10

Katie TREMBLAY
chef(fe) de section - etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1264525001

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Affecter la somme de 2 944 400 \$ provenant du surplus de gestion 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal les 15 et 16 juin 2026.

ATTENDU QU'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal a été adoptée par le conseil municipal à la séance du 15 et 16 juin dernier;

ATTENDU QUE le surplus de gestion des arrondissements pour l'exercice financier 2025 est tributaire de l'adoption de cette politique;

ATTENDU QUE le surplus de gestion projeté de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve totalise 2 944 400 \$ pour l'exercice financier 2025;

Je recommande :

D'approuver l'affectation de 2 944 400 \$ provenant du surplus de gestion 2025 de l'arrondissement;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers »,

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 09:52

Signataire : Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 2 944 400 \$ provenant du surplus de gestion 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal les 15 et 16 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2025, le conseil municipal adoptait, les 15 et 16 juin dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements. Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 2 944 400 \$ pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Annuellement, la politique du surplus de la Ville de Montréal, établit les règles d'affectation des sommes provenant du surplus par ordre de priorité comme suit :

- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2024), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- tout solde du surplus de gestion 2025 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

À noter que les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrits aux livres comptables suite au conseil d'arrondissement de juin.

Répartition des résultats de 2025 :

En 2025, l'arrondissement a terminé l'année avec **un excédent** de 2 944 400 \$. Ainsi, il est proposé :

- d'augmenter de 276 978 \$ la réserve pour déneigement;
- d'augmenter de 252 363 \$ la réserve pour imprévus;
- d'augmenter de 247 730 \$ la réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" (31025-008519) afin de comptabiliser les résultats 2025 de cette division;
- d'augmenter de 680 880 \$ la réserve pour santé et sécurité du travail;
- d'affecter le solde résultant du surplus de gestion 2025, soit 1 486 449 \$ au "Surplus de gestion - Divers"

JUSTIFICATION

L'excédent 2025 de 2 944 400,00 \$ est expliqué comme suit:

1. **2 239 800 \$** - résultats avant ajustements (excédent lié aux opérations courantes);
2. **704 100 \$** - ajustements corporatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2025
Réserve dédiée "déneigement" 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - Imprévus	276 978 \$
Réserve dédiée "Imprévus" 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - Imprévus	252 363 \$
Réserve dédiée "Autres fins" - STSLI 2414.0000000.000000.00000.31025.008519.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - Autres fins	247 730 \$
Réserve dédiée "SST" 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - SST	680 880 \$
Réserve dédiée "Divers" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté -Divers	1 486 449 \$
Total - surplus de gestion 2025	2 944 400 \$

Le détail du surplus de gestion calculé par le Service des finances est disponible dans le sommaire 1263074001, suite à son adoption par le conseil municipal les 15-16 juin dernier.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le surplus de gestion 2025 doit être affecté aux réserves de l'arrondissement, sans quoi cette somme n'est pas disponible pour d'éventuels besoins de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-03

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>



Dossier # : 1264525002

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du rapport de la mairesse sur les résultats de l'exercice financier 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les résultats de l'exercice financier 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-25 20:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur les résultats de l'exercice financier 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), la mairesse de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'arrondissement. Plus précisément, la mairesse traite, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, sous réserve d'approbation de ces documents par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270209 - 8 septembre 2025 - Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1254525002)

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2025), autant au niveau du budget de fonctionnement que du Programme décennal d'immobilisations.
Les états financiers de la Ville de Montréal, au 31 décembre 2025, qui comprennent les résultats de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont été vérifiés et sont conformes.

JUSTIFICATION

L'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal rend obligatoire cet exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-25

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1269686002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 32 100 \$, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le maintien de l'ouverture de la piscine Édouard-Montpetit les fins de semaine pour la période du 20 juin au 23 août 2026.

Je recommande :

D'affecter une somme de 32 100 \$, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le maintien de l'ouverture de la piscine Édouard-Montpetit les fins de semaine pour la période du 20 juin au 23 août 2026.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 13:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269686002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 32 100 \$, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le maintien de l'ouverture de la piscine Édouard-Montpetit les fins de semaine pour la période du 20 juin au 23 août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la piscine Édouard-Montpetit était fermée les fins de semaine. Toutefois, en 2025, la disponibilité budgétaire découlant de la fermeture anticipée de la piscine Pierre-Lorange a permis d'assurer une ouverture quotidienne de la piscine Édouard-Montpetit, afin de répondre aux besoins accrus en plages horaires, tant pour la baignade libre des citoyens que pour les activités du Club aquatique de l'Est de Montréal (CAEM).

Cette situation a également permis l'ajout d'une ressource col bleu, afin de respecter les exigences réglementaires relatives à l'entretien et au maintien de la qualité de l'eau, ainsi que la mise en place d'une équipe de sauveteurs pour assurer l'accueil du public et la surveillance des bains libres.

Pour 2026, il est recommandé de maintenir l'ouverture quotidienne de la piscine en y affectant les ressources humaines nécessaires, ce qui permettra à l'arrondissement de continuer d'offrir des bains libres à la population tout en assurant la poursuite des activités du club aquatique, à l'instar de l'été 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à affecter un montant de 32 100 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le maintien de l'ouverture de la piscine Édouard-Montpetit les fins de semaine pour la période estivale 2026, soit du 20 juin au 23 août 2026.

JUSTIFICATION

Il a été décidé de mettre en place une programmation combinée comprenant les bains libres

et les activités du club aquatique, pour un total de 32 100 \$.

Cette programmation prévoit l'ajout d'une ressource col bleu ainsi que la mise en place d'une équipe de sauveteurs afin de permettre l'accès aux périodes de baignade libre. Cette approche répond à l'importance accrue des bains libres durant la saison estivale, particulièrement lors des épisodes de chaleur, tout en favorisant l'accessibilité des installations aquatiques publiques pour la population du secteur.

L'attribution des ressources humaines permet :

- d'assurer 8 heures de bains libres par jour au bénéfice des citoyens, avec une fréquentation moyenne d'environ 90 personnes ;
- d'offrir des cours destinés aux enfants, rejoignant près de 150 familles du secteur Mercier-Ouest, à raison de 8 heures par fin de semaine ;
- de maintenir 5 heures d'entraînement pour une cinquantaine de jeunes athlètes pratiquant la natation artistique et le water-polo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de surplus provenant des surplus budgétaires de l'arrondissement est requise afin de couvrir les dépenses non prévues au budget de fonctionnement de l'arrondissement pour l'exercice 2026.

La ventilation des budgets présentée repose sur des estimations et pourrait faire l'objet de variations, sans toutefois excéder le montant total autorisé pour l'ensemble des opérations.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas retenu, l'accès aux bains libres durant les fins de semaine serait interrompu, limitant significativement l'offre destinée à la population en période estivale. Cette situation entraînerait une diminution de l'accessibilité à une installation aquatique publique, particulièrement lors des épisodes de chaleur. Elle pourrait également affecter la satisfaction des citoyens et accentuer la pression sur les autres installations aquatiques du territoire. Enfin, elle compromettrait le maintien de l'offre d'activités du club aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début juin : Mobilisation et planification des ressources humaines (col bleu et équipe de sauveteurs);

20 juin 2026 : Mise en œuvre de l'ouverture de la piscine selon l'horaire prévu et début des bains libres;

29 juin 2026 : Approbation du dossier par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-05

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1268879004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb, de planage et de pavage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb ainsi que la réparation de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-17 08:31

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268879004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb, de planage et de pavage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a accordé une importance soutenue au remplacement des entrées d'eau en plomb, en raison des enjeux liés à la qualité de l'eau potable. Dans ce contexte, ces interventions ont été priorisées sur plusieurs tronçons du réseau. Considérant l'état de désuétude de la chaussée sur certaines rues, la Ville a, par la suite, procédé à des travaux de planage et de revêtement de la chaussée, jumelés aux interventions sur les entrées d'eau, afin d'optimiser les chantiers et de rétablir adéquatement l'état de la surface de roulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans une optique d'accélération du remplacement des entrées d'eau en plomb et de la réfection de la chaussée sur diverses rues à travers la ville, le Service de l'eau, conjointement avec le Service des infrastructures du réseau routier, propose aux arrondissements de prendre en charge un mode d'intervention intégré. Dans ce cadre, les travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb ainsi que les travaux de planage et de revêtement de la chaussée sont financés par le Service de l'eau et le Service des infrastructures du réseau routier, tandis que leur réalisation est assurée par l'arrondissement. Cette approche coordonnée vise à optimiser la réalisation des chantiers, à réduire les interventions successives sur une même rue et à assurer une remise en état cohérente et durable des infrastructures souterraines et de surface.

Les rues visées sont les suivantes :

- rue Desmarceaux, entre les rues Tiffin et Rousseau
- rue Tellier, entre les rues Pierre-Tétreault et Joffre

- rue Monsabré, entre les rues Pierre-De Coubertin et de Marseille
- avenue Hector, entre les rues Sainte-Claire et de Marseille

JUSTIFICATION

La coordination de ces travaux permet de maximiser la portée et l'efficacité des contrats octroyés en regroupant plusieurs types d'interventions au sein d'un même chantier. Cette stratégie favorise une meilleure mobilisation des ressources, réduit les coûts associés à la répétition des phases de mise en place des chantiers et limite les impacts sur les citoyennes et citoyens ainsi que sur les usager(ère)s de la route en évitant les interventions successives sur une même rue.

L'intégration de ces travaux permet d'assurer une cohérence dans la remise en état des infrastructures, en intervenant simultanément sur les composantes souterraines et de surface, ce qui contribue à prolonger la durée de vie des travaux réalisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts associés à ces travaux seront assumés par le Service de l'eau ainsi que par le Service des infrastructures du réseau routier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les activités de communication liées à ce dossier devront faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Karl LAI, Service de l'eau

Éric BLOUIN, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 28 mai 2026

Patrick RICCI, 28 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-28

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1269686001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (RCA25-27008-1)

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (RCA25-27008-1)

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 10:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269686001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (RCA25-27008-1)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau (ACPC) doit soumettre à l'arrondissement, chaque année, les tarifs prévus pour ses activités offertes. La tarification annuelle des activités de l'ACPC doit être déposée à l'arrondissement au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. Cette tarification englobe l'ensemble des tarifs d'activités proposées aux sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été de l'année suivante.

Puisque l'adoption du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008) a été effectuée en novembre 2025, il est requis de présenter une modification au Règlement en prévision de la saison automnale 2026 afin que les tarifs prévus tiennent compte de l'évolution de différents paramètres pouvant influencer les coûts des activités (variation des salaires, coûts des équipements nécessaires à la programmation, etc.)

Il a donc été convenu avec l'ACPC qu'une modification du règlement serait proposée en vue de la période d'inscription de l'automne. Cette modification a pour effet de réviser les tarifs de la session d'automne pour s'adapter à la réalité financière de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0191 - 11 août 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (**1256024003**)

DESCRIPTION

La modification du règlement sur les tarifs prévoit des changements pour certains tarifs liés aux activités de l'ACPC. Notamment, une augmentation d'environ 1 \$ sur le tarif de location des terrains de badminton et de pickleball libre pour les durées de plus d'une heure. Une modification a été apportée au forfait raquette proposé par l'ACPC. Ce forfait, qui offre un accès illimité libre au badminton, au pickleball et au tennis de table en semaine pour un

adulte, a fait l'objet d'une augmentation annuelle de 17,39 \$. Le forfait « Mise en forme » destiné aux personnes de 50 ans et plus a aussi été révisé. Ce forfait, qui donne accès à diverses activités physiques, à la salle d'entraînement ainsi qu'aux activités de raquette libre a fait l'objet d'une augmentation annuelle de 8,69 \$. Ce forfait a également été élargi afin d'être offert à la clientèle adulte. Ces offres de services regroupées en forfaits connaissent une forte popularité auprès de la clientèle du centre Pierre-Charbonneau.

JUSTIFICATION

Les augmentations proposées permettent de couvrir les frais d'exploitation et en ressources humaines, et ainsi de mieux répondre aux besoins de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications et ajouts proposés au Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008) permettent une augmentation des revenus autonomes pour l'ACPC. Les revenus générés par l'entremise de la programmation permettent de maintenir un coût relativement bas pour le contrat d'opération.

Il n'est pas possible, à ce stade, de quantifier l'impact de la modification du règlement sur les revenus. Toutefois, considérant qu'il s'agit d'un budget équilibré en matière de revenus et de dépenses, cette modification tarifaire n'entraînera aucun impact financier net pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajustement des tarifs reflète l'augmentation des coûts d'opération.

- L'ajout de nouveaux tarifs liés à de nouvelles activités répondent aux besoins de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du projet de règlement : séance du 29 juin 2026;

Adoption du règlement : séance à déterminer, au plus tard le 8 septembre 2026;

Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement : dans les semaines suivant l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve DESJARDINS-BOUCHARD
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-05

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1265378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5).

Je recommande :

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 16:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du dépôt du projet de règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026, l'article 16 est ajouté afin de modifier l'article 21 du projet de règlement relativement à la rémunération des membres résidents.

Modification :

L'article 16 du projet de règlement, modifiant l'article 21 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002), est ajouté afin de prévoir, à titre de rémunération, un montant de 200 \$ pour chaque présence d'un membre résident à une réunion du comité.

La modification vise à préciser la rémunération des membres résidents afin que le texte réglementaire soit ajusté à la pratique habituelle. La modification est sans impact matériel quant au fonctionnement du comité, la rémunération des membres ou la disponibilité budgétaire de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1265378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a été mandatée afin de réviser le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de modifier les dispositions du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) à l'égard des articles suivants :

- Modification de l'article 2 afin de préciser les demandes pour lesquelles le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit émettre des recommandations;
- Abrogation de l'article 2.1 concernant les fonctions du comité de démolition puisque celui-ci est régi par le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) ;
- Modification de l'article 3 afin de préciser la composition du CCU;
- Abrogation de l'article 4 concernant les membres suppléants (intégré à l'article 3);
- Modification de l'article 5 concernant le remplacement ou le renvoi d'un membre;
- Abrogation de l'article 6 concernant le comblement d'une vacance;
- Ajout de l'article 7.0.1 afin de limiter le nombre de mandats consécutifs d'un membre citoyen à trois;
- Abrogation de l'article 7.1 concernant la fin du mandat d'un membre;
- Modification de l'article 11 afin de préciser le rôle de l'administration publique dans la gestion du CCU;
- Modification de l'article 12 afin de corriger une formulation;
- Abrogation de l'article 14 concernant le délai pour tenir une première réunion;
- Modification de l'article 16 afin de confirmer le caractère public de certains documents et préciser que les votes sont nominatifs;
- Abrogation de l'article 17 concernant la mise en place de règles de régie interne;

- Modification de l'article 19 afin de préciser la prépondérance du vote du président en cas d'égalité;
- Modification de l'article 20 afin de modifier la présidence du comité en cas d'absence du président.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du Règlement RCA02-27002-5 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin :

- D'améliorer la transparence envers le public quant au traitement des dossiers présentés au CCU;
- De mettre à jour et de simplifier l'application des dispositions applicables au CCU;
- D'adapter le fonctionnement du CCU aux besoins administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise essentiellement des éléments relatifs au déroulement des séances du CCU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion

- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement
- Publication d'un avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1264252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la modification des heures d'ouverture d'un parc, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 6) et autoriser les événements Messes au bord de l'eau et Procession au flambeau en vertu de l'article 2 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3, article 20, alinéa 1), l'ordonnance jointe à la présente permettant exceptionnellement de modifier les heures d'ouverture du parc Saint-Donat, du 12 au 13 septembre 2026, pour la tenue de l'événement « Lancement de l'année 2026-2027 » organisé par « 33e groupe scout St-Donat inc. »

D'autoriser les événements Messes au bord de l'eau et procession au flambeau en vertu de

l'article 2 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 13:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la modification des heures d'ouverture d'un parc, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 6) et autoriser les événements Messes au bord de l'eau et Procession au flambeau en vertu de l'article 2 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2026 (partie 6), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, alinéa 1).

L'article 2 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, édictée par le projet de loi 9, accorde aux municipalités le pouvoir d'autoriser, par résolution du conseil d'arrondissement, une pratique religieuse collective sur le domaine public. Celle-ci doit être exercée de façon exceptionnelle et au cas par cas, en respectant les conditions suivantes : l'activité ne compromet pas la sécurité des personnes, est de courte durée, est accessible à tous et n'entrave pas indûment l'accès de toute personne au domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 270149 - 1^{er} juin 2026 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 5). (**1260301005**)

CA26 270116 - 4 mai 2026 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 4). (**1260301004**)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à toutes et à tous et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

Les événements suivants, soit les messes au bord de l'eau et la procession au flambeau, sont des activités à caractère religieux qui se tiennent sur le territoire de l'arrondissement depuis de nombreuses années. En vertu de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, ces activités doivent désormais obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin de pouvoir se dérouler sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements Messes au bord de l'eau et Procession au flambeau respectent les conditions prescrites.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites Web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard Riopel
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-11

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

arrondissements



Dossier # : 1268409011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'ouverture à la circulation de l'approche nord de l'intersection des rues Radisson et Des Groseilliers, ainsi que de la place Des Groseilliers, à la limite des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant l'ouverture à la circulation de l'approche nord de l'intersection des rues Radisson et Des Groseilliers, ainsi que de la place Des Groseilliers, à la limite des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 09:06

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'ouverture à la circulation de l'approche nord de l'intersection des rues Radisson et Des Groseilliers, ainsi que de la place Des Groseilliers, à la limite des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou.

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont convenu conjointement de procéder à l'ouverture de l'intersection afin de désenclaver le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0280 - 14 septembre 2022 - Édicter une ordonnance visant à la fermeture de la rue Des Groseilliers à l'intersection de la rue Radisson, à la limite des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Anjou. (1222448004)
CA22 12191 - 13 septembre 2022 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022. (1228213013)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'ouverture à la circulation de l'approche nord de l'intersection des rues Des Groseilliers et Radisson, ainsi que de la place Des Groseilliers, laquelle requiert l'implantation d'un panneau d'arrêt sur cette approche.

JUSTIFICATION

Les deux arrondissements limitrophes souhaitent procéder à l'ouverture de cette intersection afin de désenclaver le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, lequel dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. L'estimation préliminaire pour le projet est d'environ 1500 \$.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification pourrait avoir un impact en ce qui concerne le volume de circulation de transit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune campagne de communication n'est envisagée pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 29 juin 2026
Installation de la signalisation et retrait des barrières de béton : à définir en concertation avec l'arrondissement d'Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 15 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
chef(fe) de section - etudes techniques

Le : 2026-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268409010

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance visant à implanter un nouveau débarcadère pour autobus et un nouveau débarcadère pour parents autour de l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à implanter un nouveau débarcadère pour autobus et un nouveau débarcadère pour parents autour de l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 13:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à implanter un nouveau débarcadère pour autobus et un nouveau débarcadère pour parents autour de l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau.

CONTENU

CONTEXTE

L'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau, a récemment fait l'objet de travaux d'agrandissement visant à augmenter sa capacité d'accueil. Ces travaux sont désormais complétés. Dans ce contexte, les élèves qui fréquentaient jusqu'à présent l'annexe de l'école Saint-Justin, située au 8300, rue de Teck, seront relocalisés à l'intérieur du bâtiment principal agrandi. Cette réorganisation entraînera une augmentation du nombre d'élèves fréquentant le site principal, ce qui aura des répercussions sur les besoins en aménagement et en gestion des abords de l'établissement, notamment en matière de circulation et de débarcadères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0195 - 6 juillet 2020 - Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Justin, située au 5005, Rue Mousseau. (1198409006)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à ajouter un débarcadère pour parents sur la rue Berlinguet et un débarcadère pour autobus sur la rue De Grosbois. La nouvelle signalisation proposée comprend les éléments suivants :

- Le débarcadère pour parents sera encadré par une signalisation limitant le stationnement à 15 minutes, de 7 h à 9 h et 14 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, du côté nord de la rue Berlinguet, sur une longueur d'environ 60 mètres.
- Le débarcadère pour autobus scolaires sera, quant à lui, régi par une signalisation interdisant l'immobilisation, de 7 h 30 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus

scolaires, du côté sud de la rue De Grosbois, entre les rues Mousseau et Joffre sur une longueur d'environ 50 mètres.

- La signalisation d'interdiction de stationnement de 8 h à 16 h, du lundi au samedi, située devant l'église sera retirée, celle-ci étant équipée d'un stationnement adjacent à l'établissement.

JUSTIFICATION

L'agrandissement de l'école Saint-Justin et la relocalisation des élèves provenant de l'annexe située au 8300, rue de Teck entraîneront une augmentation significative de l'achalandage aux abords de l'établissement. Cette hausse du nombre d'élèves se traduira par une intensification des besoins en transport scolaire, ainsi que par une augmentation des déplacements effectués par les parents.

Dans ce contexte, l'aménagement d'un débarcadère supplémentaire pour autobus est requis afin d'assurer des opérations d'embarquement et de débarquement sécuritaires et efficaces, en permettant notamment d'accueillir un plus grand nombre de véhicules scolaires sans nuire à la fluidité de la circulation. Cette mesure contribue à réduire les conflits entre les différents usagers et à limiter les manœuvres à risque.

Par ailleurs, l'ajout d'un débarcadère pour parents vise à mieux encadrer les déplacements liés au transport des élèves, à offrir des espaces dédiés et mieux répartis, et à éviter les arrêts informels sur la voie publique. Cette intervention favorisera une meilleure gestion des flux de circulation, particulièrement aux périodes de pointe, tout en améliorant la sécurité des élèves, des piétons et des cyclistes aux abords de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, lequel dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. L'estimation préliminaire pour l'implantation de la signalisation est d'environ 1500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, les espaces disponibles aux abords de l'école seront insuffisants pour accommoder l'ensemble des usagers, ce qui pourrait entraîner des enjeux en matière de sécurité et de circulation.

La mise en place de débarcadères avec des plages horaires séparées peut demander une plus grande surveillance quant au respect de la signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune campagne de communication n'est envisagée pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 29 juin 2026
Installation de la signalisation : juillet-août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
chef(fe) de section - etudes techniques

Le : 2026-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1268409008

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance visant à modifier les débarcadères d'autobus et de parents autour de l'école Notre-Dame-des-Victoires annexe située au 6120, rue La Fontaine.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à modifier les débarcadères d'autobus et de parents autour de l'annexe de l'école Notre-Dame-des-Victoires située au 6120, rue La Fontaine.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 13:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à modifier les débarcadères d'autobus et de parents autour de l'école Notre-Dame-des-Victoires annexe située au 6120, rue La Fontaine.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'école Notre-Dame-des-Victoires (annexe) a sollicité l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'apporter des modifications aux aménagements et modalités d'utilisation des zones de débarcadère. Plus précisément, elle demande l'agrandissement du débarcadère destiné aux autobus scolaires afin de permettre l'accueil simultané de deux autobus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0265 - 7 septembre 2021 - Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 50 mètres du côté sud de la rue La Fontaine, et de retirer la signalisation de stationnement 15 minutes, de 7 h à 8 h 30 et 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté est de l'avenue Guybourg. (1218409017)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'agrandissement du débarcadère pour autobus situé sur l'avenue Guybourg d'environ 15 mètres, afin d'atteindre une longueur totale d'environ 35 mètres. Cette modification entraînera, en contrepartie, une réduction équivalente du débarcadère réservé aux parents.

- Le débarcadère pour parents sera encadré par une signalisation limitant le stationnement à 15 minutes, de 7 h 00 à 8 h 30 et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin ;
- Le débarcadère pour autobus scolaires sera, quant à lui, régi par une

signalisation interdisant l'immobilisation, de 7 h 30 à 8 h 30 et de 14 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires.

JUSTIFICATION

Cette modification est justifiée par la présence de deux autobus desservant l'établissement, lesquels doivent disposer d'un espace suffisant pour effectuer les manœuvres d'embarquement et de débarquement des élèves. L'aménagement proposé vise à améliorer de façon significative la sécurité des usagers, en réduisant les conflits entre véhicules, en limitant les arrêts en double file et en assurant des conditions de circulation plus prévisibles aux abords de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, lequel dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. L'estimation préliminaire pour l'implantation de la signalisation est d'environ 600 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de débarcadères avec des plages horaires séparées peut demander une plus grande surveillance quant au respect de la signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune campagne de communication n'est envisagée pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 29 juin 2026
Installation de la signalisation : juillet-août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-09

Katie TREMBLAY
chef(fe) de section - etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1268409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'une zone scolaire, d'un débarcadère pour autobus et d'un débarcadère pour parents autour de l'école Sainte-Claire annexe située au 3075, avenue Lebrun.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant l'implantation d'une zone scolaire, d'un débarcadère pour autobus et d'une zone de stationnement limité à 15 minutes, autour de l'école Sainte-Claire annexe située au 3075, avenue Lebrun.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-05-19 14:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'implantation d'une zone scolaire, d'un débarcadère pour autobus et d'un débarcadère pour parents autour de l'école Sainte-Claire annexe située au 3075, avenue Lebrun.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) procède à la construction d'une nouvelle école sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dans le cadre de cette implantation, l'arrondissement mettra en place une nouvelle zone scolaire aux abords de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves. Par ailleurs, le CSSDM a formulé une demande visant l'aménagement, à l'avant de l'école, d'une zone de stationnement à durée limitée pour les parents, ainsi que d'une zone de débarcadère pour les autobus scolaires sur la rue de Marseille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0055 - 08 mars 2021 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0298 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'école Sainte-Claire, située aux 3075-3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141. (1206238009)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'implantation d'une zone scolaire, d'un débarcadère pour autobus scolaire ainsi que d'une zone de stationnement limité à 15 minutes aux abords de l'école Sainte-Claire annexe, située au 3075, rue Lebrun.

- La zone scolaire est définie conformément au Règlement encadrant l'établissement des zones scolaires et définissant la période scolaire (C-24.2, r. 24.01). Dans le présent cas, elle comprend l'ensemble des portions de voies publiques longeant les limites du terrain de l'établissement scolaire, ainsi que les intersections qui y sont contiguës, soit : l'avenue Lebrun, entre les rues De Teck et de Marseille; la rue De Teck, entre l'avenue Lebrun et la rue Baldwin; et la rue

- de Marseille, entre la rue Baldwin et l'avenue Lebrun;
- Le débarcadère pour parents sera encadré par une signalisation limitant le stationnement à 15 minutes, de 7 h 00 à 9 h 00 et de 15 h à 18 h 00, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une longueur d'environ 75 mètres, sur le côté est de l'avenue Lebrun, entre la rue De Teck et la rue de Marseille;
- Le débarcadère pour autobus scolaires sera, quant à lui, régi par une signalisation interdisant l'immobilisation, de 7 h 30 à 8 h 30 et de 14 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires, sur une longueur d'environ 35 mètres, sur le côté nord de la rue de Marseille, entre la rue Baldwin et l'avenue Lebrun.

JUSTIFICATION

L'implantation d'une zone scolaire, d'un débarcadère pour autobus scolaire ainsi que d'une zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes aux abords de l'établissement scolaire vise avant tout à assurer la sécurité des élèves, à structurer les mouvements de circulation et à favoriser une cohabitation sécuritaire entre les différents usagers de la voie publique. La mise en place d'une zone scolaire permet de signaler clairement la présence d'un établissement d'enseignement et d'encadrer la circulation automobile à proximité immédiate de celui-ci. Elle contribue à réduire les comportements à risque, à sensibiliser les automobilistes à la présence accrue d'enfants et à améliorer les conditions de sécurité lors des périodes d'entrée et de sortie de l'école.

L'aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaire répond à un besoin opérationnel essentiel en matière de transport des élèves. Il permet d'assurer un arrêt sécuritaire et ordonné des autobus, hors des voies de circulation générale, réduisant ainsi les manœuvres conflictuelles, les obstacles à la visibilité et les risques pour les piétons, particulièrement aux intersections avoisinantes.

Enfin, l'implantation d'une zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes vise à faciliter les déplacements de courte durée des parents et des accompagnateurs, notamment pour déposer ou récupérer les élèves. Cette mesure favorise la rotation des véhicules, limite le stationnement prolongé à proximité immédiate de l'école et contribue à maintenir une fluidité adéquate de la circulation durant les périodes de fort achalandage.

Dans l'ensemble, ces interventions constituent un aménagement cohérent et complémentaire, aligné sur les objectifs de sécurité routière et de gestion efficiente de l'espace public, tout en répondant aux besoins fonctionnels de l'établissement scolaire et de sa communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, lequel dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. L'estimation préliminaire pour l'implantation de la signalisation est d'environ 3 300 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, la zone scolaire, le débarcadère pour autobus et la zone de stationnement limité ne pourront être implantés avant la rentrée scolaire, ce qui pourrait compromettre la sécurité des déplacements des écoliers.

La mise en place de débarcadères avec des plages horaires séparées peut demander une plus grande surveillance quant au respect de la signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune campagne de communication n'est envisagée pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 1er juin 2026

Installation de la signalisation : juillet-août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2026-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268409007

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance visant à implanter des arrêts toutes directions à l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Bennett.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à implanter des arrêts toutes directions à l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Bennett.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-17 08:48

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268409007

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance visant à implanter des arrêts toutes directions à l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Bennett.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été informé, par l'entremise de requêtes citoyennes, d'une problématique à l'intersection des avenues Bennett et Pierre-De Coubertin.

Depuis le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin en 2024, l'ensemble des arrêts ont été retirés sur cette dernière, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau. Or, il apparaît que plusieurs automobilistes ne cèdent pas la priorité aux passages piétons à l'intersection Bennett / Pierre-De Coubertin, ce qui soulève des préoccupations en matière de sécurité pour les usagers vulnérables.

Bien que la signalisation et le marquage au sol indiquent clairement la présence de passages pour piétons, de nombreux conflits entre les différents usagers seraient observés à cette intersection, fortement achalandée par la circulation automobile et active. En conséquence, le Bureau de l'expertise technique a analysé l'installation de mesures de contrôle à cette intersection, telles que des panneaux d'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à instaurer un arrêt obligatoire dans toutes les directions à l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Bennett, afin de sécuriser la traversée des piétonnes et piétons, notamment des écolières et écoliers.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse des enjeux de sécurité soulevés par les citoyennes et citoyens, réalisée par l'ingénieur, il est recommandé d'implanter des arrêts toutes directions à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, lequel dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. L'estimation préliminaire pour ce projet est de 3500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, la sécurité à cette intersection demeure compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation annonçant l'implantation des nouveaux arrêts sera installée au moins 30 jours avant leur mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 29 juin 2026.
Implantation de la signalisation de préavis : juillet 2026.
Implantation des arrêts : août 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-08

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1260197003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage dans le cadre de l'événement sur la Place des Commerçantes le 8 août 2026.

Je recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur les rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et Des Ormeaux (entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny), y compris la Place des Commerçantes, le 8 août 2026;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non sur les rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et des Ormeaux (entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny) le 8 août 2026;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maironneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur les rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et Des Ormeaux (entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny) le 8 août 2026;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516) l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunitaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs des rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et Des Ormeaux (entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny) entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2026.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-19 15:46

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260197003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage dans le cadre de l'événement sur la Place des Commerçantes le 8 août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite créer et maintenir des conditions favorables à une économie locale dynamique. Soucieux d'assurer à l'ensemble de la population un accès à des services et à des commerces de proximité de qualité, adaptés aux besoins des citoyennes et des citoyens, il entend également renforcer de façon continue la vitalité de ses artères commerciales. À cet égard, l'arrondissement de MHM souhaite offrir un soutien structurant aux organismes, associations, entrepreneur(e)s et commerçant(e)s présent(e)s sur son territoire.

Dans cette perspective, l'événement proposé s'inscrit dans le cadre du Programme de soutien aux secteurs situés hors d'une société de développement commercial (SDC), lequel vise à appuyer la vitalité commerciale de secteurs engagés dans des démarches de revitalisation commerciale, d'animation urbaine et de renforcement du tissu social. L'événement s'inscrit également dans la finalisation, depuis l'automne 2025, de l'aménagement de la Place des Commerçantes située au croisement des rues Hochelaga et Des Ormeaux, dans le quartier Tétreaultville de l'arrondissement de MHM. À cet effet, l'arrondissement de MHM souhaite accompagner l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) dans la mise en valeur du secteur commercial et contribuer à l'appropriation de ce nouvel espace public par des actions de concertation, d'animation et de rayonnement commercial.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'édiction, par le conseil d'arrondissement, des ordonnances nécessaires à la réalisation du projet d'événement d'inauguration de la Place des Commerçantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et Des Ormeaux (entre les

avenues Pierre-De Coubertin et Souigny), incluant la Place des Commerçantes, seront complètement piétonnisées le 8 août 2026 entre 7 h et 21 h.
Pour réaliser ce projet, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

1. Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

Afin de permettre la fermeture temporaire des rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et Des Ormeaux (entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny) à la circulation automobile, y compris la Place des Commerçantes, le 8 août 2026 entre 7 h et 21 h.

2. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1)

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcooliques ou non, sont exceptionnellement permises sur les rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et Des Ormeaux (entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny), incluant la Place des Commerçantes, le 8 août 2026 entre 7 h et 21 h. :

- Les cafés-terrasses où il y a vente et service d'alcool doivent être délimités;
- Un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requis;
- Un(e) commerçant(e) désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar (débit de boissons alcooliques).

3. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant les enseignes

L'affichage est exceptionnellement autorisé du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026 sur les rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et Des Ormeaux (entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny), y compris la Place des Commerçantes, afin de permettre la promotion des activités d'animation de ce secteur organisées par l'ACT, en cohérence avec l'événement du 8 août. Les enseignes et bannières à vocation publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire peuvent être installées par l'ACT, sous réserve de l'approbation de l'arrondissement de MHM.

4. Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3)

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et Des Ormeaux (entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny), y compris la Place des Commerçantes, lors de l'événement du 8 août 2026 entre 7 h et 21 h.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des diverses ordonnances et autorisations permettant la tenue de cet événement pour les motifs suivants :

- La piétonnisation ponctuelle des rues Hochelaga (entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau) et Des Ormeaux (entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny), y compris la Place des Commerçantes, permet de créer un environnement sécuritaire, convivial et attractif, propice à la tenue d'un événement d'inauguration rassembleur.
- Il favorise une forte participation citoyenne en facilitant les déplacements actifs et l'accessibilité pour tous les publics.

- Il agit comme levier d'animation urbaine en permettant le déploiement d'une programmation diversifiée et la mise en valeur de la Place des Commerçantes.
- Il contribue à générer des retombées économiques en augmentant l'achalandage, en stimulant l'achat local et en offrant une vitrine accrue aux commerçant(e)s.
- Il contribue au positionnement et à la notoriété de la Place des Commerçantes en favorisant son appropriation rapide par la population.
- Il soutient la mobilisation des acteur(e)s du milieu, notamment l'ACT, en créant un moment structurant pour renforcer la concertation et le dynamisme commercial du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public le 8 août 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront mises en oeuvre dans le cadre du déploiement et de la promotion du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 juin 2026 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.
Juillet 2026 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-06-19
Camille CREPEAU Conseillère en planification	Carlos ACOSTA Chef de division - Urbanisme	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1265092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 556 à 619 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Une aire de stationnement temporaire est autorisée sur le lot 1 878 709, et ce, pour une période de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
2. D'ici l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit déposer un plan d'aménagement du site proposé, à la suite du démantèlement du stationnement.
3. Dans un délai de 18 mois, suivant l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit procéder à l'aménagement du lot en espace vert. Afin de procéder audit aménagement, le requérant doit se conformer aux lois environnementales applicables pour l'aménagement du lot en espace vert, et ce, tel qu'établi dans sa lettre d'engagement en date du 8 décembre 2025.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709 situé au coin des rues Sainte-Catherine Est et Jeanne d'Arc.

Le site appartient à Lantic, dont l'usine située à proximité au 4026, rue Notre-Dame Est, fait présentement l'objet de travaux de construction et de rénovation réalisés par l'entrepreneur général Pomerleau. Le stationnement existant de Lantic étant utilisé à pleine capacité par les employés de l'entreprise, aucune place n'est disponible pour les travailleurs affectés au chantier.

Lors d'une inspection effectuée par la DAUSE, il a été constaté que le lot 1 878 709, a fait l'objet de travaux de pavage et d'aménagement sans permis et est utilisé présentement à des fins de stationnement. L'adoption du projet particulier vise à autoriser l'aménagement et l'occupation temporaire jusqu'à la fin de la période de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0172 (3 juin 2024) : Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation de planter le nombre minimal d'arbres pour l'immeuble situé au 4026, rue Notre-Dame Est, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). (1235092013)

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'occupation temporaire du lot 1 878 709 à des fins de stationnement extérieur pour les employés de l'entrepreneur général Pomerleau, affectés au chantier de construction et de rénovation de l'usine située au 4026, rue Notre-Dame Est. Cette utilisation du lot serait pour une durée limitée, soit jusqu'à la fin des travaux prévus autour du printemps 2027.

L'aire de stationnement comporte les caractéristiques suivantes :

- La capacité de l'aire de stationnement est d'environ 50 à 60 cases de stationnement;
- Le stationnement est utilisé à pleine capacité les jours de semaine;
- Le pavage est constitué de gravier MG-20 (10 cm d'épaisseur) sur la surface du lot;
- Des bannières sont installées sur les clôtures existantes;
- Des blocs de béton (jerseys) ont été déposés sur le site pour organiser la circulation interne et délimiter les allées;
- Aucune construction permanente n'a été réalisée sur le terrain.

Le projet est dérogoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Articles 556 à 619 relatifs aux dispositions portant sur le stationnement.

La zone visée 0354 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le stationnement de Lantic est déjà saturé par les employés de l'usine, et les travailleurs chargés de la rénovation de l'usine n'ont aucun espace de stationnement disponible à proximité. Sans stationnement dédié, les véhicules des travailleurs se stationneraient ailleurs dans le secteur, créant des risques pour la circulation et limitant l'offre de stationnement sur rue pour les autres personnes du secteur;
- Le projet favorise la réalisation des travaux majeurs effectués sur l'usine Lantic;
- Aucune construction permanente n'a été réalisée sur le terrain;
- L'occupation du terrain à des fins de stationnement est temporaire, jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'usine de Lantic.

La régularisation de la situation par les autorisations réglementaires proposées au présent sommaire permet à l'arrondissement de s'assurer de la remise en état du terrain en espace vert après l'utilisation temporaire, dans un délai maximal de 18 mois, et de sa réhabilitation environnementale.

À sa séance du 1^{er} mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande avec la condition suivante :

- D'ici l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit déposer un plan d'aménagement du site qui présente la remise en état du terrain à la suite du démantèlement du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'a pas d'incidence sur l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE

Directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, pour le lot 6 659 384.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction du bâtiment résidentiel situé sur le lot 6 659 384.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, il est permis de déroger à la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment. Le maximum est fixé à trois étages et 12 m.

Conditions supplémentaires

2. Le projet de construction doit comporter un maximum de deux cases de stationnement;
3. Une dalle de propreté doit être construite et aménagée le long de la ruelle.

Délais de réalisation

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-05-21 16:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, pour le lot 6 659 384.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 6 659 384.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le site, d'une superficie d'environ 432,2 m², est localisé sur la rue Lebrun entre la rue Notre-Dame Est et la rue Ontario. Il s'agit d'un lot vacant qui appartenait autrefois au bâtiment du 575, avenue Lebrun. Le lot 6 659 384 fut créé le 17 mars dernier.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois étages comportant cinq unités résidentielles de diverses typologies. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 40 % de la superficie du site et le taux de verdissement est d'environ 28 %. Le projet comprend également deux cases de stationnement ainsi qu'une dalle de propreté à l'arrière du bâtiment.

Le projet est dérogatoire à l'égard d'une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), soit :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur de trois étages et d'environ 12 mètres, alors que, pour cette zone, la limite en hauteur est de deux étages et 9 mètres.

La zone visée 0560 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la

demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'aménagement de trois logements de type familial, soit d'un minimum de trois chambres et de plus de 96 m² ;
- La construction de nouveaux logements locatifs;
- L'intégration harmonieuse du bâtiment dans le cadre bâti environnant;
- L'optimisation d'un terrain vacant prêt à développer;
- La diversification et la bonification de l'offre de logements de qualité pour répondre à la demande locale.

À sa séance du 1^{er} mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande, avec les conditions suivantes et la recommandation suivante :

Conditions :

- Aménager un maximum de deux cases de stationnement sur le terrain;
- La dalle de propreté doit être aménagée le long de la ruelle.

Recommandation:

- Recouvrir la dalle de propreté par un toit ou encore construire un bâtiment accessoire pour aménager la gestion des matières résiduelles à l'intérieur.

Le projet particulier, ainsi que les conditions exigées par le comité consultatif d'urbanisme, demeurent soumis au Conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1265092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0365 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0365, en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 à 70 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 1 710 853 et 1 710 858.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 5 étages et 19 m.
3. Un ou des espaces commerciaux possédant une superficie totale minimum de 55 m² sont exigés au niveau du rez-de-chaussée.

Garanties financières

4. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 634 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser

les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois, suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochaga-Maisonnette (RCA02-27009) s'appliquent.

8. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-05-21 17:48

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonnette, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0365 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

Le site, d'une superficie d'environ 736 m², est localisé à l'angle (nord-ouest) de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Joffre. On y retrouve actuellement un bâtiment de deux étages, vacant depuis environ un an et occupant environ 25 % du site.

Par ailleurs, il est à noter que le requérant est en processus d'achat auprès de la Ville de Montréal pour acquérir la ruelle située du côté nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial). Un local commercial est prévu au niveau du rez-de-chaussée, à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Joffre. Le projet présente également les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'étages : 3 à 5
- Nombre d'unités d'habitation : 31
- Taux d'implantation : 69,4 %
- Densité (COS) : 2,26
- Taux de verdissement : 37 %, dont 24 % au sol.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une

hauteur maximale de 5 étages et d'environ 18 mètres, alors que la zone limite la hauteur maximale à 3 étages et 11 mètres;

- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant situé sur un coin de rue, le projet déroge à l'alignement de construction;
- Article 200 relatif à l'obligation à ce que le niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est soit occupé par un usage commercial, sur un minimum de 4 m de profondeur. Le projet prévoit l'aménagement d'un local au niveau du rez-de-chaussée à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Joffre.

La zone visée 0429 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet vient consolider le cadre bâti à l'angle (nord-ouest) de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Joffre;
- Le projet permet l'élimination d'un stationnement en façade;
- Le projet prévoit la plantation de nouveaux arbres sur le site.

À sa séance du 1^{er} mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande, avec les recommandations suivantes :

Architecture

- Il est recommandé de retirer les marquises autour des portes d'entrée au rez-de-chaussée;
- Il est recommandé que les derniers étages revêtus de métal n'aient pas de variations dans le plan de façade;
- Il est recommandé que la hauteur du plafond du rez-de-chaussée soit plus haute que celle des étages;
- Il est recommandé de proposer un traitement architectural distinct pour le commerce au rez-de-chaussée;
- Il est recommandé d'utiliser de la maçonnerie comme revêtement au niveau du rez-de-chaussée;
- Il est recommandé d'alléger les pilastres au niveau des balcons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-12

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1267562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la division d'un logement pour l'immeuble situé au 2535, rue Paul-Pau.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la division d'un logement pour l'immeuble situé au 2535, rue Paul-Pau visant à transformer une maison unifamiliale en duplex (demande de permis 3003601734), conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 09:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la division d'un logement pour l'immeuble situé au 2535, rue Paul-Pau.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été soumise pour la division d'un logement existant situé au 2535, rue Paul-Pau.

Le projet est dérogoire à l'article 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui vise la division d'un logement dans l'immeuble. Cependant, il est possible d'approuver ce projet en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment existant afin de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire à l'arrière de l'immeuble, entraînant ainsi la transformation de la propriété actuellement unifamiliale en un bâtiment de type duplex. La présente demande vise spécifiquement la division d'une portion de la résidence unifamiliale, présentement occupée par les propriétaires, dans le but de créer une seconde unité d'habitation autonome. Dans le cadre de cette intervention, les propriétaires projettent également une reconfiguration complète des espaces intérieurs. Ces travaux de réaménagement visent à assurer une organisation fonctionnelle, optimale et conforme aux exigences réglementaires en vigueur, tout en garantissant une distribution adéquate des deux logements projetés.

Le logement existant et occupé par les propriétaires proposera trois chambres alors que le nouveau logement supplémentaire, qui sera sur deux niveaux, offrira une chambre à coucher.

L'immeuble n'est pas situé dans une zone adjacente à un autre arrondissement ou à une ville liée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). De plus, l'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants : la création de logements au sein de l'arrondissement et l'absence d'expulsion de locataires.

La transformation de la maison unifamiliale en un duplex répond à un besoin visant l'augmentation de l'offre de logements adaptés. Cette initiative est en adéquation avec les objectifs municipaux qui visent à encourager une densification douce dans ce secteur.

Ce projet n'entraîne aucune expulsion de locataires, car ce sont les propriétaires qui occupent le logement actuel. Cette absence d'expulsion démontre que le projet est conforme aux orientations en vigueur en matière de protection des locataires.

À sa séance du 5 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande, sans recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il n'y a pas de travaux extérieurs de prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2026-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1267562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Je recommande :

De demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 13:36

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le lot 1 773 663 a été subdivisé en deux nouveaux lots distincts : le lot 6 141 364, situé au-dessus de l'édicule de la Société de transport de Montréal (STM), et le lot 6 141 365, s'étendant du nadir au zénith. Ce dernier est destiné à être versé au domaine public de la Ville de Montréal et pris en charge par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement). Le présent sommaire vise à ce que le lot 6 141 365, faisant actuellement partie du domaine public en tant que place publique et inscrit comme tel au Registre des rues, ruelles, voies et places publiques, soit retiré du domaine public rue (place publique) pour pouvoir le verser dans le domaine public comme parc local. Cette intervention s'inscrit dans la mise en œuvre de la planification détaillée du corridor de la rue Sherbrooke Est, qui vise à développer des milieux de vie complets, durables et à échelle humaine, orientés vers le transport actif et collectif, tout en optimisant l'utilisation des espaces sous-utilisés.

Elle permettra également de renforcer le verdissement du secteur par l'intégration de mesures de végétalisation et de gestion durable des eaux pluviales, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur et à l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, le versement de ce lot au domaine public parc, afin d'y prévoir un aménagement futur, constitue une intervention structurante permettant de concrétiser les orientations et la vision d'aménagement du corridor Sherbrooke Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

D'une superficie totale de 899 m², le lot est situé le long du boulevard Langelier, adjacent à l'édicule de la station de métro Langelier du côté est, à l'angle de la rue Sherbrooke Est. L'arrondissement souhaite profiter du projet de redéveloppement des immeubles situés aux

6654-6710, rue Sherbrooke Est, afin de bonifier l'aménagement de ce site.
Actuellement sous la gestion de la Ville centre, ce terrain doit être versé au domaine public comme parc local afin de relever de la compétence de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'opération cadastrale étant terminée, le versement du lot 6 141 365 au domaine public permettra éventuellement de désigner ce terrain en tant que « parc », dans l'inventaire des terrains de la Ville. Ainsi, l'arrondissement pourra offrir un espace supplémentaire, au bénéfice des citoyennes et des citoyens de ce secteur. L'aménagement de cet espace, adjacent à la station de métro et à un projet de redéveloppement, contribue à la réalisation de la vision du secteur en augmentant le verdissement et, par le fait même, à la qualité de vie des résidentes et résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur aux livres du lot 6 141 365 étant de 0 \$, il n'y a donc aucune somme à rembourser au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

Lot : 6 141 365

IMM ID : 9239

Dossier code : 31H12-005-2774-01

Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Catégorie d'immeuble : EM : Emplacements au-dessus et abords de métro

Superficie du terrain : 899 m².

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le versement de ce lot au domaine public n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le lot n'est pas versé au domaine public à titre de parc local, l'arrondissement n'aura pas la compétence d'agir sur ce terrain et ne pourra, en conséquence, prévoir son réaménagement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 15 juin 2026
Louis-Guy HÉNAULT, 15 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2026-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1268293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2026.

Je recommande,
De nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2026.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-16 19:02

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 27 0067 (9 mars 2026): Nommer monsieur Alexandre Devaux-Guizani maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2026 - 1268293001.

CA25 27 0263 (26 novembre 2025): Nommer Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de décembre 2025 ainsi que de janvier, de février et de mars 2026.

DESCRIPTION

Désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2026.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2026, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Annick BARSALOU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-06-08